

DESTINATAIRES : À tous le personnel clinique et utilisateurs des laboratoires du CISSMO

EXPÉDITEURS : Audrey Ouellet, Chef de service laboratoire par intérim
Direction régionale des laboratoires
Laboratoire de l'hôpital Anna-Laberge

Dominique Savard, Chef de service laboratoire
Direction régionale des laboratoires
Laboratoire des hôpitaux Barrie Memorial et du Suroît

DATE : Le 7 juin 2022

OBJET : Nouvelles exigences lors du transport d'échantillons susceptibles de contenir l'orthopoxvirus simien.

Le 2 juin 2022, Transport Canada a émis un certificat temporaire, TU 0886, pour les envois terrestres des échantillons cliniques suspects ou confirmés de variole simienne. Ce certificat permet **d'envoyer les échantillons cliniques en catégorie B.**

Certaines modalités sont cependant demandées pour le transport de ces échantillons :

- Les échantillons doivent être placés individuellement dans des sacs étanches avec une matière absorbante;
- Plusieurs échantillons soumis pour la détection de variole simienne peuvent être envoyés dans le même envoi, cependant seuls des échantillons destinés à la détection de la variole simienne doivent être dans l'envoi;
- Afficher le numéro du certificat temporaire TU 0886, marqué sur un fond de couleur contrastante, sur la boîte d'envoi ainsi que le numéro UN3373 pour matière biologique de catégorie B;
- Les personnes préparant l'envoi doivent détenir leur formation de Transport de matières dangereuses (TMD). Si ce n'est pas le cas, la personne préparant l'envoi peut être supervisée à distance (à l'aide d'un soutien web tel que TEAMSTM ou ZOOMTM) par une personne détenant la formation de TMD. Les laboratoires du réseau sont responsables de s'assurer que leurs clients (cliniques, préleveurs privés) détiennent une formation en TMD s'ils reçoivent des envois en catégorie B.

Vous trouverez un gabarit d'étiquette en pièce jointe ainsi que dans notre répertoire d'analyse dans la section fichier de l'analyse.

Merci de votre collaboration